

RÈGLEMENT INTÉRIEUR STAGIAIRES

Etabli conformément aux articles L6352-3 et L6352-4 et R 6352-15 du Code du Travail

Article 1 – Objet et champ d'application du règlement

Le présent règlement s'applique à toutes les personnes qui participent à une action de formation organisée par l'École de la 2^e Chance de Vaucluse portée par le Centre Régional de Formation Professionnelle que ce soit sur le site d'Avignon ou sur les antennes d'Apt, Carpentras, Cavaillon et Orange. Un exemplaire est remis à chaque stagiaire. Il s'appuie sur la charte des principes fondamentaux du réseau des E2C en France.

Le règlement rappelle les principales mesures en matière :

- D'hygiène et de sécurité ;
- De discipline ;
- De représentation des stagiaires ;
- De dispositions relatives à la protection des données personnelles.

RÈGLES D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

Article 2 - Principes généraux

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières en matière d'hygiène et de sécurité. S'il/elle constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il/elle en avertit immédiatement le personnel de l'E2C Vaucluse.

L'E2C Vaucluse décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration des objets personnels des stagiaires, déposés dans son enceinte.

Le non-respect de ces consignes expose la personne à des sanctions disciplinaires.

Article 3 - Consignes d'incendie

Les consignes d'incendie et plans de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les différents locaux de l'E2C Vaucluse. Les stagiaires doivent en prendre connaissance.

En cas d'alerte, les stagiaires doivent cesser toute activité et suivre dans le calme les instructions du/de la représentant(e) de l'E2C Vaucluse ou des services de secours.

Les stagiaires témoins d'un début d'incendie doivent immédiatement appeler les secours en composant le 18 à partir d'un téléphone fixe ou le 112 à partir d'un téléphone portable et alerter un/une représentant(e) de l'E2C Vaucluse.

Article 4 – Nourriture, boisson, boissons alcoolisées et drogues

L'introduction ou la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite. Les stagiaires qui se présentent sous l'emprise de drogues ou de boissons alcoolisées seront renvoyé(e)s. Il est interdit d'introduire toute nourriture et boissons en salle de cours, de manger ou de mastiquer du chewing-gum.

D02-2-E2C84 - Règlement intérieur	Document interne qualité CRFP	Modification : 02/01/2024
<p align="center">Ecole de la 2^e Chance de Vaucluse Projet financé par le Conseil Régional de la Région Sud, l'Etat avec le concours de l'Union Européenne au titre du Fonds Social Européen (FSE) et du Département de Vaucluse Dispositif mis en œuvre par le Centre Régional de Formation Professionnelle (CRFP) Déclaration d'activité enregistrée sous le N° 91 30 02797 30 - Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat Association Loi 1901 - Siret : 500 608 039 00029 – Code APE : 8559 A</p>		Page 1 sur 7
C.R.F.P. – Siège administratif : 12, rue Régale – 30 000 Nîmes / E2C Vaucluse : 28 Avenue de Fontcouverte – 84 000 Avignon		

Pendant les pauses, l'espace de convivialité, équipé d'un frigo et d'un four micro-ondes est à la disposition des stagiaires. Les stagiaires sont chargés du nettoyage après utilisation du matériel et de la vaisselle mise à disposition.

Article 5 - Interdiction de fumer

Il est interdit de fumer dans les locaux de l'E2C Vaucluse. Il est également interdit de jeter des mégots à l'intérieur et aux abords des bâtiments.

Article 6 - Accident

Le/la stagiaire victime d'un accident - survenu pendant la formation ou pendant le temps de trajet entre le lieu de formation et son domicile ou son lieu de travail ou bien le témoin de cet accident avertit immédiatement la Direction de l'E2C Vaucluse ou son/sa représentant(e).

Le/la représentant(e) de l'E2C Vaucluse entreprend les démarches appropriées en matière de premiers soins et/ou de prévenance des secours et transmet sans délai à la Direction Générale de l'E2C les éléments permettant de réaliser dans les 24 heures la déclaration auprès de la caisse de sécurité sociale compétente.

DISCIPLINE GÉNÉRALE

Article 7 - Assiduité du/de la stagiaire en formation

Article 7.1. - Horaires de formation

Les stagiaires doivent se conformer aux horaires fixés par l'E2C Vaucluse. Ils doivent être assidus et ponctuels aussi bien en centre qu'en entreprise. Ces deux critères constituent la base d'une insertion professionnelle.

Les stagiaires ne peuvent pas s'absenter ni pendant les heures en centre ni lors des stages, sauf en cas de circonstances exceptionnelles. La rémunération est proportionnelle à la présence effective du stagiaire, notamment en cas de formation à temps partiel.

Les horaires de formation en centre sont les suivants :

MATIN	8h30 - 12h00 Pause de 10h00 à 10h15	APRÈS-MIDI	13h00 à 16h30 Pause de 14h30 à 14h45
--------------	---	-------------------	--

Les moments de pause ne pourront être décalés ou supprimés qu'avec l'accord du Directeur Général ou du/de la Directeur(rice) Pédagogique selon les besoins de l'activité proposée.

Le/la stagiaire doit s'adapter aux jours de travail et aux horaires de l'entreprise, en respectant les conditions fixées par la Loi. Les horaires de stage en entreprise sont fixés préalablement avec le/la tuteur(trice) entreprise et mentionnés sur la convention de stage. Le/la stagiaire n'est pas autorisé(e) à adapter ses horaires avec l'entreprise sans en aviser l'E2C Vaucluse, les horaires mentionnés dans la convention de stage valant de référence en cas de déclaration d'accident de travail ou de trajet.

D02-2-E2C84 - Règlement intérieur	Document interne qualité CRFP	Modification : 02/01/2024
<p align="center">Ecole de la 2^e Chance de Vaucluse Projet financé par le Conseil Régional de la Région Sud, l'Etat avec le concours de l'Union Européenne au titre du Fonds Social Européen (FSE) et du Département de Vaucluse Dispositif mis en œuvre par le Centre Régional de Formation Professionnelle (CRFP) Déclaration d'activité enregistrée sous le N° 91 30 02797 30 - Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat Association Loi 1901 - Siret : 500 608 039 00029 - Code APE : 8559 A</p>		Page 2 sur 7
C.R.F.P. – Siège administratif : 12, rue Régale – 30 000 Nîmes / E2C Vaucluse : 28 Avenue de Fontcouverte – 84 000 Avignon		

Article 7.2. - Absences, retards ou départs anticipés

En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu, les stagiaires doivent avertir l'E2C Vaucluse et donner une justification valable. **Les absences, retards ou départs anticipés doivent être exceptionnels.**

Tout événement non justifié par des circonstances particulières peut entraîner une sanction. Les rendez-vous (médicaux, administratifs, etc...) doivent être pris en dehors des heures de formation.

De plus, conformément à l'article R6341-45 du Code du travail, le/la stagiaire, dont la rémunération est prise en charge par les pouvoirs publics, s'expose à une retenue sur sa rémunération de stage proportionnelle à la durée de l'absence.

Ci-dessous, les modalités :

Absences	Retenues sur la rémunération
1 jour	1 jour
½ journée	½ journée
1 vendredi ou 1 lundi	3 jours

Tout retard doit être justifié auprès du secrétariat de la structure ou auprès du tuteur en entreprise lorsque le/la stagiaire est en stage. Les retards injustifiés et répétitifs peuvent entraîner une sanction.

Cas particuliers : les absences autorisées et rémunérées :

Mariage du/de la stagiaire	4 jours
Congé de paternité	3 jours
Décès du conjoint ou enfant	5 jours
Mariage d'un enfant	1 jour
Décès du père ou de la mère	3 jours
Examens Prénataux (à partir du 3e mois de grossesse)	½ journée par examen et par mois
Journée Défense et Citoyenne	1 jour

L'absence pour maladie doit être justifiée par un certificat médical (absence inférieure ou égale à 3 jours) ou par un arrêt de travail (absence égale ou supérieure à 4 jours) envoyé à l'E2C Vaucluse dans un délai de deux jours. En cas de prolongation de l'arrêt de travail, le/la stagiaire doit faire parvenir la prolongation à l'E2C Vaucluse au plus tard la veille de la date de reprise du travail qui avait été prévue à l'origine.

La rémunération perdue lors d'un arrêt de travail est remboursée partiellement par la Sécurité Sociale et l'organisme rémunérateur, uniquement à partir du 4^{ème} jour de maladie, et à la condition d'avoir effectué 200 heures de formation effective dans les 3 mois précédant le début de la maladie. Un arrêt maladie est alors obligatoirement transmis à l'organisme de formation pour le calcul des indemnités compensatoires.

L'absence liée à un accident de travail : en cas d'accident de travail survenu pendant la formation ou pendant le temps du trajet, la rémunération du/de la stagiaire est remboursée par la Sécurité Sociale, de façon quasi-intégrale, ainsi que 100% des frais médicaux. Le/la stagiaire doit avertir l'E2C Vaucluse impérativement le jour même de son accident, car l'E2C doit établir la déclaration d'accident de travail ou de trajet et l'envoyer au plus tard dans les 48 heures à la Sécurité Sociale.

D02-2-E2C84 - Règlement intérieur	Document interne qualité CRFP	Modification : 02/01/2024
<p align="center">Ecole de la 2^e Chance de Vaucluse Projet financé par le Conseil Régional de la Région Sud, l'Etat avec le concours de l'Union Européenne au titre du Fonds Social Européen (FSE) et du Département de Vaucluse Dispositif mis en œuvre par le Centre Régional de Formation Professionnelle (CRFP) Déclaration d'activité enregistrée sous le N° 91 30 02797 30 - Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat Association Loi 1901 - Siret : 500 608 039 00029 - Code APE : 8559 A</p>		Page 3 sur 7
C.R.F.P. – Siège administratif : 12, rue Régale – 30 000 Nîmes / E2C Vaucluse : 28 Avenue de Fontcouverte – 84 000 Avignon		

Article 7.3. - Formalisme attaché au suivi de la formation

Le contrat de formation professionnelle doit être respecté et signé par le/la stagiaire et l'E2C Vaucluse dès le 1^{er} jour de la formation.

Le/La stagiaire est tenu(e) d'apposer sa signature avec soin sur la feuille d'émargement au fur et à mesure du déroulement de la formation et conserver la même signature sous peine de se voir déduire les présences émargées de manière illisible ou différente.

A l'issue de l'action de formation, il/elle se voit remettre une Attestation de Compétences Acquis.

Le/La stagiaire remet, dans les meilleurs délais, à l'E2C Vaucluse les documents qu'il/elle doit renseigner (demande de rémunération, etc...).

Article 8 - Accès aux locaux de formation

Sauf autorisation de la Direction de l'E2C Vaucluse, le/la stagiaire ne peut :

- Entrer ou demeurer dans les locaux de formation à d'autres fins que la formation ;
- Y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'E2C Vaucluse, site d'Avignon ;
- Procéder, dans ces derniers, à la vente de biens ou de services.

Article 9 - Tenue

Le/la stagiaire est invité(e) à se présenter à l'E2C Vaucluse et en entreprise en tenue vestimentaire décente et appropriée.

Article 10 - Comportement

Il est demandé à chaque stagiaire d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre et de savoir être en collectivité.

Article 11 - Utilisation du matériel

Sauf autorisation particulière de la direction de l'E2C Vaucluse, l'usage du matériel de formation se fait sur les lieux de formation et est exclusivement réservé à l'activité de formation. L'utilisation du matériel à des fins personnelles est interdite. Le/La stagiaire est tenu(e) de conserver en bon état le matériel qui lui est confié pour la formation. Il/elle doit en faire un usage conforme à son objet et selon les règles délivrées par le/la formateur(trice).

Le/la stagiaire signale immédiatement au/à la formateur(trice) toute anomalie du matériel.

D02-2-E2C84 - Règlement intérieur	Document interne qualité CRFP	Modification : 02/01/2024
<p align="center">Ecole de la 2^e Chance de Vaucluse Projet financé par le Conseil Régional de la Région Sud, l'Etat avec le concours de l'Union Européenne au titre du Fonds Social Européen (FSE) et du Département de Vaucluse Dispositif mis en œuvre par le Centre Régional de Formation Professionnelle (CRFP) Déclaration d'activité enregistrée sous le N° 91 30 02797 30 - Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat Association Loi 1901 - Siret : 500 608 039 00029 - Code APE : 8559 A</p>		Page 4 sur 7
C.R.F.P. – Siège administratif : 12, rue Régale – 30 000 Nîmes / E2C Vaucluse : 28 Avenue de Fontcouverte – 84 000 Avignon		

MESURES DISCIPLINAIRES

Article 12 - Sanctions disciplinaires

Tout manquement du/de la stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par la Direction de l'E2C Vaucluse. Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes :

- Rappel à l'ordre ;
- Avertissement par le Directeur Général de l'E2C Vaucluse ou par son représentant ;
- Exclusion temporaire de la formation ;
- Exclusion définitive de la formation.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Article 13 - Garanties disciplinaires

Article 13.1. – Information du/de la stagiaire

Lorsqu'un agissement considéré comme fautif a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que le/la stagiaire n'ait été au préalable informé(e) des griefs retenus contre lui/elle et éventuellement, qu'il/elle ait été convoqué(e) à un entretien et mis en mesure d'être entendu(e) par la commission de discipline.

Article 13.2. – Convocation pour un entretien

Lorsque le Directeur Général de l'E2C Vaucluse ou son/sa représentant(e) envisage de prendre une sanction, il est procédé de la manière suivante :

- Il convoque le/la stagiaire pour un entretien avec le Directeur Général de l'E2C Vaucluse ou son/sa représentant(e) en indiquant le motif de la sanction envisagée et recueillant les explications du/de la stagiaire.
- La convocation indique la date, l'heure et le lieu de l'entretien ainsi que la possibilité de se faire assister par une personne de son choix, stagiaire, Délégué(e) du stage ou salarié de l'E2C Vaucluse.

Elle doit se faire par écrit, par courrier recommandé avec accusé de réception ou remis en main propre contre décharge.

Article 13.3. – Assistance possible pendant l'entretien

Au cours de l'entretien, le/la stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, notamment un autre stagiaire, le/la délégué(e) du stage ou un(e) salarié(e) de l'E2C Vaucluse. Le Directeur Général de l'E2C Vaucluse ou son/sa représentant(e) indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire.

Article 13.4. – Prononcé de la sanction

La sanction ne peut intervenir ni moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien.

La sanction fait l'objet d'une notification écrite et motivée au/à la stagiaire sous forme d'une lettre recommandée ou remise contre décharge. Une copie est adressée au prescripteur, aux financeurs et aux parents pour un(e) mineure.

D02-2-E2C84 - Règlement intérieur	Document interne qualité CRFP	Modification : 02/01/2024
<p align="center">Ecole de la 2^e Chance de Vaucluse Projet financé par le Conseil Régional de la Région Sud, l'Etat avec le concours de l'Union Européenne au titre du Fonds Social Européen (FSE) et du Département de Vaucluse Dispositif mis en œuvre par le Centre Régional de Formation Professionnelle (CRFP) Déclaration d'activité enregistrée sous le N° 91 30 02797 30 - Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat Association Loi 1901 - Siret : 500 608 039 00029 – Code APE : 8559 A</p>		Page 5 sur 7
C.R.F.P. – Siège administratif : 12, rue Régale – 30 000 Nîmes / E2C Vaucluse : 28 Avenue de Fontcouverte – 84 000 Avignon		

REPRÉSENTATION DES STAGIAIRES

Article 14 – Organisation des élections

Des élections sont organisées selon les modalités suivantes : il est procédé à l'élection pour la durée du stage d'un/une délégué(e) par groupe. Sont élu(e)s au scrutin universel à deux tours un/une délégué(e) titulaire et d'un/une délégué(e) suppléant(e).

Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles sauf les détenus. Le scrutin a lieu, pendant les heures de la formation, lors des ateliers d'Eveil à la Citoyenneté et aux valeurs Républicaines.

Le Directeur Général de l'E2C Vaucluse ou son/sa représentant(e) a la charge de l'organisation du scrutin. Il/elle en assure le bon déroulement.

Article 15 – Durée du mandat des délégués des stagiaires

Les délégués(ées) sont élus(es) pour la durée de leur parcours de formation E2C. Si le/la délégué(e) titulaire et le/la délégué(e) suppléant(e) ont cessé leurs fonctions en cours d'année, une nouvelle élection est organisée.

Article 16 – Rôle des délégués des stagiaires

Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement de la formation, des stages et les conditions de vie des stagiaires au sein de l'E2C Vaucluse.

Ils/elles présentent avec discernement toutes suggestions et réclamations individuelles ou collectives.

DISPOSITIONS RELATIVES A LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Article 17- Protection des données personnelles

Afin de remplir ses obligations réglementaires, l'école doit collecter des données personnelles du/de la stagiaire, demandées à l'entrée en formation et tout au long du parcours. Toute modification doit être portée sans délai à la connaissance d'un/d'une représentant(e) de l'E2C Vaucluse.

Les données collectées sont enregistrées dans un système d'information interne à l'E2C Vaucluse (intégrant une remontée de données auprès du Réseau E2C France), hébergé sur un site extérieur (nom et coordonnées disponibles sur demande). Elles sont accessibles au/à la stagiaire qui se voit attribuer un code d'accès personnel dans la première semaine de sa formation et aux membres de l'équipe, à des fins administratives ou d'accompagnement.

Les données collectées sont utilisées pour des statistiques, pour rendre compte des résultats obtenus et fournir les éléments nécessaires au suivi des objectifs, et à l'analyse des différentes institutions qui financent l'E2C Vaucluse. Elles sont transmises aux organismes chargés de l'enregistrement et/ou de la validation et/ou du financement de la formation (ex : Région, France Travail, FSE, ...).

Elles font l'objet d'une remontée automatique, de façon anonyme via la plateforme, coordonnée par le réseau national des E2C, afin de répondre aux demandes réglementaires de suivi d'activité.

La signature du consentement à l'utilisation des données personnelles est obligatoire.

D02-2-E2C84 - Règlement intérieur	Document interne qualité CRFP	Modification : 02/01/2024
Ecole de la 2^e Chance de Vaucluse Projet financé par le Conseil Régional de la Région Sud, l'Etat avec le concours de l'Union Européenne au titre du Fonds Social Européen (FSE) et du Département de Vaucluse Dispositif mis en œuvre par le Centre Régional de Formation Professionnelle (CRFP) Déclaration d'activité enregistrée sous le N° 91 30 02797 30 - Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat Association Loi 1901 - Siret : 500 608 039 00029 - Code APE : 8559 A		
C.R.F.P. – Siège administratif : 12, rue Régale – 30 000 Nîmes / E2C Vaucluse : 28 Avenue de Fontcouverte – 84 000 Avignon		

DOCUMENT D'ACCUSÉ DE RÉCEPTION, DE LECTURE ET DE VALIDATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Les soussigné(e)s attestent avoir pris connaissance de l'intégralité du Règlement Intérieur de l'E2C Vaucluse et valident son contenu en s'engageant à s'y conformer sans réserve.

Fait le :

à :

Nom – Prénom du (de la) stagiaire Reproduire la mention « Lu et approuvé »	Le Directeur Général de l'E2C Vaucluse, M. Gilles BEN FODDA

D02-2-E2C84 - Règlement intérieur	Document interne qualité CRFP	Modification : 02/01/2024
<p>Ecole de la 2^e Chance de Vaucluse Projet financé par le Conseil Régional de la Région Sud, l'Etat avec le concours de l'Union Européenne au titre du Fonds Social Européen (FSE) et du Département de Vaucluse Dispositif mis en œuvre par le Centre Régional de Formation Professionnelle (CRFP) Déclaration d'activité enregistrée sous le N° 91 30 02797 30 - Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat Association Loi 1901 - Siret : 500 608 039 00029 – Code APE : 8559 A</p>		Page 7 sur 7
C.R.F.P. – Siège administratif : 12, rue Régale – 30 000 Nîmes / E2C Vaucluse : 28 Avenue de Fontcouverte – 84 000 Avignon		